REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2018

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1: ROLE DES AFFOUAGES ANNEE 2018.

Délibération n° DE 2018 074BIS

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, de conserver le mode de constitution du rôle des affouages des années antérieures (partage par feu) et décide de donner une suite favorable aux demandeurs ayant un domicile réel et fixe sur la section ayant la publication du rôle.

SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL

Radiation "St-Genès":

Roger VAISSAIRE (décédé).

SECTION LA TENNEZAIRE

Radiation "La Valtellière":

Albert CHAPEL (décédé).

Inscription "La Valtellière":

Claudette CHAPEL (domicile réel et fixe sur la section) à la place de Albert CHAPEL, son époux décédé.

Pâture SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL

Radiation:

Aline BESSON (décédée).

Inscription:

Pierre PERRON (domicile réel et fixe sur la section) pour régularisation.

Pâture BROUSSOUX

Inscriptions:

François BAPT (possède son domicile réel et fixe sur la section et il est membre du GAEC Le Moulin du Lac).

Marie-Hélène ESPECHE (possède son domicile réel et fixe sur la section et elle est membre du GAEC Le Moulin du Lacs).

Radiations:

GAEC de Boursou (tous les membres du Gaec de Boursou sont déjà inscrits individuellement), Eliane GENEIX (ne possède pas son domicile réel et fixe sur la section et n'est pas agricultrice), Marguerite GUITTARD (ne possède pas son domicile réel et fixe sur la section et n'est pas agricultrice),

René JULIEN (ne possède pas son domicile réel et fixe sur la section et n'est pas agriculteur).

<u>Objet n° 2</u>: NOMINATION DES GARANTS POUR LES FORETS SECTIONALES (SAINT-GENES ET AUTRES, L'ESCLAUZE ET AUTRES, BROUSSOUX ET AUTRES, CHARLUT ET AUTRES) POUR L'ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_075

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la nomination des garants pour les quatre forêts sectionales (Saint-Genès et Autres, l'Esclauze et Autres, Broussoux et Autres et Charlut et Autres).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas nommer de garants pour l'année 2018.

Objet n° 3 : AFFERMAGE DES LOTS VACANTS.

Délibération n° DE 2018 076

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion de la commission (Daniel GAYDIER, Roland PERRON, Serge CHARBONNEL, Bruno JUILLARD et Rachel GERBEAU) du 13 mai 2018 pour la location des parcelles vacantes situées sur la section de Saint-Genès, Coussounoux haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les décisions prises par cette commission à savoir :

- * EARL DES BRUYERES représentée par Jacques MINET (Le bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),
- le lot n° 6 de la société de chasse lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- l'ancien terrain de camping lui est attribué pour la somme de 100,00 €,
- le lot n° 17 lui est attribué pour la somme de 80,00 €,
- le lot n° 27 lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- le lot n° 19 lui est attribué pour la somme de 60,00 €,
- le lot n° 33 lui est attribué pour la somme de 70,00 €.
- le lot n° 2 lui est attribué pour la somme de 80,00 €,
- le lot n° 26 lui est attribué pour la somme de 60,00 €.
- * Madame **Brigitte TOURNADRE** (Les Vergnauds 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),
- le lot n° 65 lui est attribué pour la somme de 90,00 €.
- le lot n° 67 lui est attribué pour la somme de 35,00 €.
- les lots n° 50 et n° 46 lui sont attribués pour la somme de 80,00 €.
- les lots n° 58, n° 44 et n° 43 lui sont attribués pour la somme de 80,00 €.
- * Monsieur **Denis JUILLARD** (Le bourg 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE),
- le lot n° 12 lui est attribué pour la somme de 100,00 €.
- * Monsieur **Jean BERNARD** (La Jausse 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE), la partie du pré bornant l'ancienne décharge publique lui est attribuée pour la somme de 50,00 €.
- * Monsieur **Patrick BERNARD** (Lajoux 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE), les sectionaux de Lajoux lui sont attribués pour la somme de 50,00 €.

Objet n° 4 : LOCATION DES TERRAINS SITUES AUTOUR DU LOTISSEMENT.

Monsieur Roland PERRON n'était pas présent pour cette délibération.

Délibération n° DE_2018_077

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de renouveler la location des terrains situés autour du lotissement à Monsieur Roland PERRON, locataire de l'année 2016 afin d'y mettre ses chevaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer les terrains mentionnés ci-dessus jusqu'à la fin de l'année 2018 à Monsieur Roland PERRON au prix de l'an dernier à savoir 20,00 €. Le Conseil Municipal tient également à préciser que les parcelles devront être clôturées de façon correcte.

<u>Objet n° 5</u>: RECRUTEMENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 4° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – QUOTITE INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET – COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS) POUR EFFECTUER LA GESTION DES DIVERSES REGIES, LA GESTION DES RESERVATIONS ET DU NETTOYAGE DE CERTAINES SALLES COMMUNALES.

Délibération n° DE_2018_078

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux candidatures suite à la création du poste permanent au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe qui a fait l'objet de la délibération n° DE_2018_056 du 13 avril 2018 et suite aux diverses annonces.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de recruter Monsieur Anthony TOURNADRE, à compter du 1er juillet 2018, sous contrat à durée déterminée, établi en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (emploi à temps non complet – quotité inférieure à 50 % d'un temps complet – commune de moins de 1000 habitants) pour effectuer les tâches suivantes :

- la gestion des diverses régies (gîte, camping et pesage) : accueil, réservation, encaissement et nettoyage.
- la réservation et le nettoyage des salles communales à l'exception de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

Monsieur Anthony TOURNADRE sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial réduit au prorata de son temps de travail soit 9/35ème.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

<u>Objet n° 6</u>: PROGRAMME 2018 VOIRIE COMMUNALE. MARCHE DE TRAVAUX. Délibération n° DE_2018_079

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 27 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2018,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur la base du rapport d'enregistrement et d'analyse des offres,

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise RMCL pour un montant de 57 448,00 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ Retient, pour les travaux relatifs au programme Voirie Communale 2018, l'offre de l'entreprise RMCL pour un montant de 57 448,00 € H.T..

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux précédemment évoqué.

<u>Objet n° 7</u>: ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE LA VENTE DE LA FERRAILLE. Délibération n° DE 2018 080

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat d'une collecte de ferraille que la commune a mis en place. Cette collecte a permis de récolter 3 tonnes 400.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 7788 pour encaisser le chèque de Monsieur Marcel AMBLARD relatif à la vente de la ferraille pour un montant de 340,00 €.

<u>Objet n° 8</u>: COUPE DE BOIS FACONNE EN FORET DE SAINT-GENES ET AUTRES. Délibération n° DE_2018_081

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une coupe de bois façonné aura lieu en Forêt sectionale de Saint-Genès et Autres et qu'elle sera délivrée aux membres intéressés de la section qui auront répondu favorablement au coupon-réponse dont l'échéance de retour sera fixée au 15 juillet 2018.

Une taxe d'affouage pour participation au frais de mise en bord de route (abattage et débardage) sera à la charge des membres intéressés de la section et sera fixée à 15 € par m3.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision, donne pouvoir au Maire et l'autorise à émettre les titres de recettes envers les membres de la section intéressés cette coupe.

<u>Objet n° 9</u>: ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD). Délibération n° DE_2018_082

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- d'autoriser Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..
- d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.

<u>Objet n° 10</u>: FIXATION DU PRIX DE LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON CADASTREE SUR LA SECTION AE N° 357 ET FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION.

Délibération n° DE_2018_083

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer le logement situé au rez-de-chaussée de la maison se trouvant sur la parcelle cadastrée section AE n° 357.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision, fixe le prix mensuel du loyer à 350,00 € et impose les conditions suivantes :

- les frais d'enregistrement du droit de bail seront à la charge du locataire,
- les charges seront à la charge du locataire,
- le loyer sera payable un mois à l'avance,
- le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers,
- de fixer un dépôt de garantie à 350,00 € correspondant à un mois de loyer,
- d'interdire les animaux,
- d'avertir le locataire que le terrain et le local "chaufferie" seront en copropriété,
- d'avertir le locataire que le terrain devra être entretenu et qu'il y a interdiction de stockage,
- d'avertir le locataire que la location ne comprend pas le garage.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour trouver un locataire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

$\underline{\it Objet}$ $\it n^{\circ}$ $\it 11$: DEVIS CONCERNANT LA 3EME TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PICS.

Délibération n° DE_2018_084

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, géomètre expert foncier, relatif à la 3^{ème} tranche du lotissement communal Les Pics. Le montant de ce dernier s'élève à la somme de 9 550,00 € H.T. soit 11 856,00 € T.T.C.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Saint-Genès-Champespe, le 14 juin 2018.

Le Maire, Daniel GAYDIER,